

**EXTRAIT D'ID : 060-216001545-20221206-2022\_12\_015-DE**

**DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 06 DECEMBRE 2022**

**MAIRIE DE CIRES-LES-MELLO**  
**7 rue de la Mairie**  
**60660 CIRES-LES-MELLO**

L'an deux mille vingt-deux, le six décembre à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Alain GUÉRINET, Maire.

Etaient Présents : 16

Mesdames et Messieurs : Alain GUÉRINET - Hubert CABORDEL - Ingrid TUQUET - Fabien DELVALLET - Caroline MARTIN - Claude BAUDSON - Virginie COUTURE - Thomas BERTRAND - Timothée CHILTE - Jean-Claude DAUTOIS - Sébastien GOURDAIN - Ladislav JAKOVAC - Laure ROUX (arrivée à 20h20 après le point 1) - Josiane VANDRIESSCHE - Gérald MERLE - Joël WYON

Absents : 11

Mesdames et Messieurs : - Florence MICHEL - Emmanuelle DANEL - Julie GAILLARD -- Sandrine GRESSION - Pierre-Bernard MSIKA - Lorraine PASTOL - Didier WERNERT - Mélissa MANESSE - Stéphane GENNARINO - Virginie BAUDSON - Ludivine SIX

Pouvoirs : 3

Madame BAUDSON donne pouvoir à Monsieur WYON  
 Monsieur MSIKA donne pouvoir à Monsieur DELVALLET  
 Madame PASTOL donne pouvoir à Monsieur GUÉRINET

Secrétaire de séance : Monsieur Timothée CHILTE

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 16

Nombre de Conseillers votants : 19

Date de convocation : 30 Novembre 2022

Date d'affichage : 30 Novembre 2022

La séance est ouverte à 20h00. La réunion est accessible au public dans le respect des normes sanitaires et diffusée en direct sur la page Facebook de la commune.

**OBJET : Urbanisme – Engagement de la procédure de Modification Simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixation des modalités de mise à disposition du public**

**DÉLIBÉRATION 2022-063**

Rapporteur : Monsieur Fabien DELVALLET,

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Cires-Lès-Mello dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 04 Décembre 2007 modifié par délibération du 2 février 2017 (modification simplifiée n°1), modifié par délibération du 19 Juin 2019 (modification simplifiée n°2).

Monsieur le Maire rappelle la nécessité d'apporter quelques ajustements mineurs au PLU communal actuellement opposable, notamment sur le règlement écrit.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les évolutions en cause ni l'économie générale du PLU, ni le socle des orientations

Il est donc nécessaire de faire évoluer le document d'urbanisme communal pour permettre l'ajustement du règlement du PLU.

Ces évolutions peuvent être réalisées dans le cadre d'une procédure de modification dite « simplifiée », telle que prévue par l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme.

Pour rappel, la procédure de modification simplifiée du PLU se déclinera comme suit :

- Définition des évolutions du PLU avec le groupe de travail,
- Constitution du dossier de modification simplifiée du PLU (notice explicative, ajustement du règlement),
- Avant le début de la mise à disposition du public, le Maire notifie le projet de modification simplifiée aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme,
- Mise à disposition du public en mairie du dossier de modification simplifiée du PLU pendant au moins 1 mois,
- A l'issue de la mise à disposition du public le Maire présente le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié par une délibération motivée

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Urbanisme ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 04 Décembre 2007 modifié par délibération du 2 février 2017 (modification simplifiée n°1), modifié par délibération du 19 Juin 2019 (modification simplifiée n°2).

**CONSIDERANT** qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification simplifiée du PLU ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (15 voix pour, 1 abstention (M. Gourdain)),**

- **VALIDE** l'engagement de la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;
- **DECIDE** de fixer les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Aussi, le dossier complet de la modification simplifiée du PLU sera mis à la disposition du public selon les modalités suivantes :

➤ La mise à disposition pendant 1 mois du dossier complet (version papier) de la modification simplifiée du PLU et d'un registre en mairie, aux jours et heures d'ouverture du secrétariat (lundi de 13h30 à 16h30, mardi, mercredi et vendredi de 09h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, jeudi de 09h30 à 12h00 , samedi de 09h30 à 12h00).

➤ La mise en ligne du dossier complet de la modification simplifiée sur le site internet officiel de la mairie à l'adresse suivante : <http://www.cires-les-mello.fr>

- La publication d'un article détaillant l'objet de la modification simplifiée du PLU sur le site internet officiel de la mairie,
- La publication d'un article détaillant l'objet de la modification simplifiée du PLU dans tous les foyers de la commune et dans le bulletin municipal
- La tenue d'une réunion publique,

Durant toute la période de mise à disposition du dossier, le public pourra formuler ses observations sur le registre disponible en mairie, aux jours et heures d'ouverture du secrétariat (lundi de 13h30 à 16h30, mardi, mercredi et vendredi de 09h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, jeudi de 09h30 à 12h00 , samedi de 09h30 à 12h00).

Il pourra également adresser ses observations écrites à l'attention de Monsieur le Maire en mentionnant l'objet suivant : modification simplifiée du PLU, par voie postale à l'adresse 7 rue de la Mairie 60660 Cires-Lès-Mello ou par courrier électronique à l'adresse suivante : plumodification3@cires-les-mello.fr

- **INDIQUE** qu'un avis au public faisant connaître la période de la mise à disposition du projet de modification simplifiée du PLU sera publié par les soins de Monsieur le Maire, huit jours au moins avant le début de celle-ci, dans un journal habilité du département désigné ci-après :

- Le Parisien (édition 60)

Ce même avis sera également :

- affiché huit jours au moins avant l'ouverture de la mise à disposition, et durant toute la durée de celle-ci, dans tous les cadres d'affichage officiels de la mairie,
- publié sur le site internet officiel de la mairie.

- **CONFIRME** que conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée du PLU sera notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées avant le début de la mise à disposition au public du dossier en mairie.

- **CONFIRME** que conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, à l'issue de la mise à disposition du public, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

La présente délibération sera adressée à la Préfecture et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr



Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Affiché le

ID : 060-216001545-20221206-2022\_12\_015-DE